

Ouverture du guichet d'indemnisation au titre des calamités agricoles pour pertes de fonds suite aux inondations du 16 au 18 octobre 2024 sur les communes de Lamotte-du-Rhône et de Mondragon

Le guichet de dépôt des demandes d'indemnisation pour pertes de fonds sur pommiers, vignes (reconstitution et replantation), ruches, sols et ouvrages en raison des inondations d'octobre 2024 sera ouvert du 20 août au 19 septembre.

Une zone unique couvrant 2 communes est reconnue sinistrée : La-Motte-du-Rhône et Mondragon. Sont éligibles les exploitants agricoles non assurés dont les parcelles sont localisées sur le territoire de ces deux communes et qui ont été inondées entre le 16 et le 18 octobre 2024.

Selon la nature des fonds, les exploitants agricoles concernés par les pertes de fonds peuvent prétendre à une indemnisation de la part du Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture (FNGRA).

Le dossier de demande peut être transmis par voie postale ou électronique.
Toutes les informations nécessaires à la constitution et au dépôt de ces dossiers sont disponibles sur le site des services de l'État en Vaucluse à l'adresse <https://www.vaucluse.gouv.fr/> (rubrique Actions de l'État/Agriculture/Aides conjoncturelles (climatiques et économiques)).

Le service économie agricole de la DDT se tient disponible pour répondre aux questionnements des exploitants agricoles : 04 88 17 85 12 – ddt-calam@vaucluse.gouv.fr.